

Communiqué du SAGES relatif aux prochaines élections législatives de juin 2024 et au prochain gouvernement (10/06/2024)

Le SAGES, comme toujours depuis sa création, n'appellera à voter ni pour ni contre un candidat ou un parti politique aux prochaines élections législatives. Et conservera son indépendance et sa liberté de ton, de proposition, de critique et de recours quel que soit le nouveau gouvernement qui va résulter de ces élections législatives.

Nous rappelons que le SAGES a déjà adopté cette ligne de conduite notamment :

- **en 1997** alors qu'il était évident que si Lionel Jospin devenait premier ministre, **Claude Allègre** allait devenir ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et que ce serait une catastrophe pour les professeurs agrégés (notamment), le SAGES s'est abstenu d'appeler à voter contre les candidats aux élections législatives susceptibles de provoquer la nomination de Claude Allègre ; et a ensuite combattu toutes les mesures et politiques néfastes de Claude Allègre
- **en 2017**, alors qu'il était évident que si François Fillon était élu, cela conduirait à la mise en œuvre des **préconisations du Sénateur Longuet de décembre 2016 sur le temps de travail des enseignants**¹, le SAGES s'est abstenu d'appeler à voter contre les candidats aux élections législatives susceptibles de provoquer la nomination d'un ministre mettant en œuvre ces préconisations dans le cadre d'un éventuel gouvernement Fillon.

Les enseignants qui souhaitent s'engager pour ou contre des candidats aux prochaines élections législatives ont d'autres canaux que le SAGES pour le faire :

- politiques
- associatifs
- individuels (réseaux sociaux etc.)

Mais le président et les autres membres du bureau du SAGES n'ont en revanche aucune légitimité pour le faire au nom de ceux qui y ont adhéré ou ont voté pour lui, surtout que :

- le SAGES a fait le choix dès le départ de conformer à **l'article L-2131-1² du Code du travail** en ayant, en tant que syndicat professionnel « **exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans [ses] statuts** » .
- selon **l'article 19 des statuts du SAGES**³, « sont incompatibles avec la fonction de Président toutes fonctions, qualités ou intérêts plaçant leur détenteur dans une position de subordination de nature à compromettre l'indépendance du syndicat à l'égard des autorités exécutives, ou de tierces personnes physiques ou morales susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts avec le syndicat »

1 <https://www.publicsenat.fr/actualites/non-classe/suppression-d-options-temps-de-travail-les-propositions-du-rapport-longuet-sur-les>

2 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901583

3 <https://le-sages.org/documents/statuts2021.pdf>